

-----

**DÉCRET N° 2020/2333 PM DU 11 JUIN 2020**  
**portant transformation de certains Etablissements Scolaires Publics  
d'Enseignement Secondaire Technique.**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;  
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre,  
modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;  
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative  
de la République du Cameroun ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements  
Secondaires ;  
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2015/3982/PM du 28 septembre 2015 portant création des établissements publics  
d'Enseignement Technique et Professionnel,

**D É C R È T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont transformés, à compter de la date de signature du présent décret, en Lycées Techniques, les Collèges d'Enseignement Techniques Industriel et Commercial ci-après désignés :

**REGION DU CENTRE**

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
MFOUNDI	YAOUNDE	CETIF DE YAOUNDE

**REGION DE L'EST**

DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	NOM DE L'ETABLISSEMENT
HAUT-NYONG	ABONG-MBANG	CETIC DE BAGOFIT
LOM ET DJEREM	BERTOUA II	CETIC DE NGAIKADA MONENKOUBO

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

## REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	NOM DE L'ETABLISSEMENT
BAMBOUTOS	BABADJOU	CETIC DE BALEPO
	MBOUDA	CETIC DE BAMENDJIDA
MENOUA	FONGO-TONGO	CETIC DE FONGO-TONGO
NOUN	FOUMBAN	CETIC DE KOUPA MATAPIT

**Article 2.-** L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

**Article 3.-** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-.

Yaoundé, le 11 JUIN 2020

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



**Joseph DION NGUTE**